

**Cahiers des alternatives – n° 2 – mai 2003**

# **Le développement durable, un outil pour changer le monde ?**

**Natacha Wilbeaux,  
avec la collaboration d'Erik Rydberg**

**Avec le soutien de la DGCD**

---

**GRESEA 05/2003**

**D/4307/2003/1**

**Editeur responsable: René De Schutter**

**Groupe de Recherche pour une Stratégie économique alternative, asbl**

**Rue Royale 11, 1000 Bruxelles, Belgique**

**Tél.32.2/219.70.76 – fax 32.2/219.64.86**

**Email: [gresea@skynet.be](mailto:gresea@skynet.be) - site: [www.gresea.be](http://www.gresea.be)**

**TVA: 420 806 883**

---

# **SOMMAIRE**

1. Un concept à la mode .....	4
2. Le développement durable, c'est une auberge espagnole ? .....	5
3. Le développement durable n'est pas tombé du ciel, il a une histoire.....	6
5. Pause musicale : Johannesburg remet cela.....	7
6. L'agenda économique est-il soutenable ? .....	8
7. L'agenda économique « bis » : la croissance, c'est écologique ? .....	9
8. L'agenda environnemental : au chevet du grand malade.....	10
9. Le cadre institutionnel et financier.....	11
10. L'agenda social : le parent pauvre.....	12
11. Le fossé durable entre Nord et Sud, c'est soutenable ?.....	13
12. Nord-Sud « bis » : faites ce que je dis.....	14
13. L'échiquier développemental : l'acteur consommateur .....	15
14. L'échiquier développemental : l'acteur normatif (alias l'Etat).....	16
15. L'échiquier développemental : l'acteur producteur (alias l'entreprise).....	17
16. L'échiquier développemental : l'acteur syndical .....	18
17. La boîte à outils : Les permis d'émissions .....	19
18. La boîte à outils : l'écotaxe .....	20
19. La boîte à outils : les échanges dette-nature.....	21
20. La boîte à outils : les transferts de technologies.....	22
21. La boîte à outils : l'arme juridique .....	23
22. La boîte à outils : vices et vertus de la loi « molle » .....	24
23. La boîte à outils : le principe de précaution .....	25
24. L'outil de changement va changer quelque chose ?.....	26
Glossaire.....	27
Bibliographie sommaire .....	32

## **1. Un concept à la mode**

Dans l'histoire des idées contemporaines, la réputation du développement durable n'est plus à faire. On rencontre ce concept à tous les coins de rue, dans les grandes rencontres internationales et les petites réunions villageoises, dans les discours politiques et les programmes électoraux, dans les travaux universitaires et les devoirs de classe, dans les campagnes publicitaires à but lucratif et les autres, qui cherchent à « sensibiliser » la population. Le développement durable est partout. Le travail accompli depuis des décennies par les associations environnementalistes (Amis de la Terre, WWF, Greenpeace ou Inter-Environnement) y est pour quelque chose.

En veut-on une preuve ? Lorsqu'on demande quelques renseignements sur le développement durable en introduisant ces mots dans un des moteurs de recherche qui existent sur Internet, on obtient 141.660 « résultats », soit autant de « pages » d'informations de toute sortes sur le sujet. C'est beaucoup et d'un intérêt certainement très inégal. Là n'est pas la question, ce qui doit frapper ici, ce n'est pas tant le contenu ou la qualité de ces informations, mais leur quantité.

Si on introduit, dans ce même moteur de recherche, la notion de « pouvoir d'achat », on n'obtient, par comparaison, que 32.420 résultats. Le concept marxien de « lutte des classes » ou celui, chrétien, de « communion des saints » ne donnent, quant à eux, que 5.500 et 1.100 résultats respectivement : le concept politique surclasse le concept religieux, comme on pouvait s'y attendre, mais ils sont tous deux des nains à côté du « développement durable ». Au jour d'aujourd'hui, le développement durable est une des grandes stars de la boîte à outil du prêt-à-penser commun. Tout le monde s'y réfère, certains allant jusqu'à y voir un puissant levier de changement de la société. Raison de plus tenter d'y voir clair...

## **2. Le développement durable, c'est une auberge espagnole ?**

Il peut être instructif de voir à quel point les définitions du développement durable peuvent varier.

Pour certains, il s'agit d'un processus...

C'est « *un processus d'élargissement de la gamme des choix accessibles à chaque être humain* » (Programme des Nations Unies pour le Développement, 1992).

Pour d'autres, on a affaire à croissance non inflationniste des activités économiques...

C'est « *un développement harmonieux et équilibré des activités économiques, une croissance durable et non inflationniste respectant l'environnement* », (Traité de Maastricht de l'Union européenne, 1993)

Certains y voient d'abord une amélioration de la vie en société...

C'est « *une amélioration des conditions de vie des communautés humaines respectant les limites de la capacité de charge des écosystèmes* » (Union internationale de la conservation de la nature, 1991).

D'autres encore parlent d'un ensemble coordonné de processus participatifs...

C'est « *un ensemble coordonné de processus participatifs permettant de progresser de façon continue dans les domaines de l'analyse, du débat, du renforcement des capacités, de la planification et de la mobilisation des ressources et permettant de concilier les objectifs économiques, sociaux et environnementaux de la société ou de procéder, le cas échéant, à des arbitrages* » (Organisation de coopération au développement économique, OCDE, 2001).

Les interprétations sont donc diverses et révèlent, bien logées à même enseigne, des visions idéologiques tout aussi distinctes. Chacun tente d'imposer sa définition de ce que serait le développement et sa « durabilité » ainsi que ses théories et outils conceptuels permettant de décrire ou atteindre ce développement. Il est bon de garder cela en mémoire.

### **3. Le développement durable n'est pas tombé du ciel, il a une histoire**

Aujourd'hui, la définition la plus communément admise du concept de développement durable est celle donnée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, mise en place par l'assemblée générale des Nations Unies :

*« Le développement durable est un développement qui vise à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre les possibilités offertes aux générations futures de satisfaire les leurs. »<sup>1</sup>.*

La notion d'un développement qui répond de façon égalitaire (solidarité intra-générationnelle) aux besoins du présent sans compromettre ceux du futur (solidarité inter-générationnelle), se trouvait déjà en esquisse à la conférence des Nations unies sur l'environnement, qui s'est tenue à Stockholm en 1972. Cette dernière représente la première grande tentative de coopération internationale dans le domaine de la protection de l'environnement et conduira à la mise en place du programme pour l'environnement des Nations unies (UNEP) conçu comme le pilier environnemental du système économique international.

Ce n'est toutefois qu'en 1987, à la publication du rapport « *Notre avenir commun* » élaboré par la Commission de l'environnement et du développement des Nations Unies présidé par Madame Gro Harlem Brundtland que les problèmes d'environnement de dimension internationale sont reconnus comme prioritaires. On y verra le reflet d'une prise de conscience mondiale des menaces qui affectent l'environnement, provoquée par l'accumulation et l'ampleur des catastrophes dues aux défaillances et dysfonctionnements du système de production. Chacun se souvient de Bhopal, Tchernobyl, etc.

La grande étape suivante sera la conférence hypermédiatisée des Nations unies à Rio de Janeiro en 1992 qui, pour beaucoup, marque un tournant décisif dans la prise en compte de la dimension environnementale des systèmes sociaux. Elle accouchera d'un programme d'action visant à couvrir l'ensemble des problèmes d'environnement et de développement (Agenda 21), d'une Commission sur le développement durable (CSD) chargée d'en superviser la mise en oeuvre, d'une déclaration dite de Rio qui énumère 27 principes de développement durable ainsi que divers traités et conventions sur la gestion des forêts, le changement climatique ou la biodiversité.

Féru d'histoire ? L'idée que le monde n'est pas une chose distincte de l'homme que celui-ci peut impunément exploiter à l'infini ne date évidemment pas des grandes conférences onusiennes. Elle s'appuie, même si on a tendance à l'oublier aujourd'hui, sur une critique radicale portant sur les limites de la croissance (travaux du Club de Rome, début des années septante) et sur des réflexions plus philosophiques (Hans Jonas, notamment) sur la place de l'homme dans un monde organique menacé de destruction.

Retenons pour l'heure, malgré l'ambiguïté du concept, que l'objectif du développement durable est de lier la poursuite de trois agendas : le développement social, le développement économique et la protection de l'environnement.

---

<sup>1</sup> Cité in « Développement durable et développement humain : quelles mesures ? », Fongang S., in Mondes en développement, tome 24, 1996, p.68.

## **5. Pause musicale : Johannesburg remet cela**

Le sommet de Rio, c'est comme les trois mousquetaires. Il y a une suite au feuilleton. Dix ans après Rio, en effet, en août 2002, se tiendra à Johannesburg une nouvelle conférence des Nations unies consacrée aux multiples aspects du développement durable. Le but du sommet était double. Etablir le bilan des actions entreprises, d'une part, et donner un nouvel élan à la mise en oeuvre et à la concrétisation des Accords de Rio, d'autre part.

Johannesburg s'est traduit par l'approbation de deux documents : le « Plan de mise en oeuvre » et la « Déclaration de Johannesburg ». Le plan de mise en oeuvre constitue un programme d'actions doté d'objectifs quantitatifs, définis dans le temps, visant à poursuivre la mise en oeuvre de l'Agenda 21. La Déclaration politique de Johannesburg agréée par les chefs d'Etat et de gouvernement comprend les lignes directrices politiques d'un développement durable en tant que concept global pour les politiques économique, sociale et environnementale.

Cela n'a pas empêché les résultats d'être décevants. Un nombre important d'objectifs quantitatifs et d'engagements concrets a été abandonné lors de la dernière phase des négociations notamment concernant les énergies renouvelables. Le contenu de la dimension sociale est quant à lui resté très modeste.

Les principaux « acquis » de Johannesburg épousent la prose des catalogues de bonnes intentions...

D'ici 2015, diminuer de moitié le nombre de personnes qui n'ont pas accès aux infrastructures sanitaires ainsi qu'à l'eau potable ;

D'ici 2020, minimaliser les conséquences négatives de la production et de l'utilisation de produits chimiques ;

D'ici 2015, ramener les stocks de poissons à un niveau durable ;

D'ici 2010, réduire sensiblement le niveau actuel de perte de biodiversité ;

D'ici 2004, entreprendre des initiatives au départ de la terre ferme pour réduire la pollution maritime des petits Etats insulaires ;

D'ici 2005, développer des stratégies en matière de sécurité alimentaire en Afrique ;

D'ici 2005, entamer la mise en oeuvre des stratégies nationales de développement durable.

## **6. L'agenda économique est-il soutenable ?**

L'agenda économique du développement durable est probablement celui qui est le plus sujet à controverse. Aux deux extrêmes, nous trouvons les partisans de la « croissance zéro », de l'autre les tenants de la doctrine libérale qui sous-tend la politique des institutions financières internationales qui considère que les piliers social et environnemental du développement durable découlent mécaniquement de la croissance, laquelle repose sur la libéralisation des échanges et la promotion du secteur privé.

Rappelons que le rapport Brundtland, lui-même, ne remet pas en cause le modèle économique dominant pourtant à la base de graves atteintes à l'environnement (pollution de l'eau et de l'air par les rejets industriels, agriculture intensive polluante et coûteuse en intrants chimiques, marées noires, accidents industriels,...) et de l'accroissement du fossé entre riches et pauvres.

Le terme de développement durable hébergera ainsi celui de « croissance durable » qui apparaît dans nombre de rapports de l'OCDE ou de l'Union européenne et qui exclut toute préoccupation particulière pour la sauvegarde de l'environnement ou la réduction des inégalités sociales.

Or, comme le fait remarquer René Passet, il y a une différence entre croissance et développement. *« Une croissance obtenue au détriment de la nature et de la personne n'est pas un développement. La première est un phénomène unidimensionnel et quantitatif, mesuré par l'augmentation du produit national ; le second suppose également le respect des mécanismes conditionnant la reproduction des sphères naturelle et humaine dans le temps »*. Pour le dire plus simplement *« la croissance signifie grossir alors que le développement signifie améliorer »*<sup>2</sup>.

Il s'agit, en tout cas, de rompre avec l'actuelle logique d'accumulation du capital et d'imposer une organisation alternative de la production qui pose les bases d'une civilisation mondiale qui situe l'être humain au centre de sa préoccupation. La question essentielle est, dès lors, de savoir comment limiter l'exploitation des ressources naturelles et les dégâts à l'environnement tout en améliorant le niveau de vie des plus pauvres. La croissance n'étant pas suffisante à réduire la pauvreté comme le prétendent les partisans de la doctrine libérale.

Il est à noter, toutefois, qu'il est difficile de déterminer les conditions dans lesquelles les politiques de croissance économique sont complémentaires ou contradictoires avec une réduction de la pauvreté et une bonne protection de l'environnement. Ainsi certaines études montrent que des pays qui enregistrent des taux de croissance élevés réussissent à réduire la pauvreté alors que la pauvreté a généralement stagné voire augmenté, dans le cas inverse. Toutefois, il est aussi démontré que la pauvreté dans d'autres pays s'est maintenue alors que ceux-ci connaissaient de forts taux de croissance. Tandis que d'autres pays plus mal lotis réussissent à réduire la pauvreté... Peut-être n'est-ce pas la bonne grille de lecture.

---

<sup>2</sup> cité in Ducroux A.-M., « les nouveaux utopistes du développement durable », Paris, 2002.



## **7. L'agenda économique « bis » : la croissance, c'est écologique ?**

L'interrogation autour des rapports entre croissance et pauvreté réapparaît lorsque l'on évoque les interrelations entre croissance et environnement. On en trouve un bon exemple dans la recherche effectuée en 1991 par Grossman et Krueger sur la relation existant entre le revenu et les émissions de dioxyde de soufre dans différents pays.

A les suivre, ces émissions augmentent en fonction des revenus jusqu'à une moyenne de 5.000 dollars (autant d'euros, grosso modo) par habitant, puis décroissent, traçant ainsi une courbe en U inversé. Ils expliquent ce résultat comme suit. Primo, sans production, il n'y a pas d'émissions. Secundo, les débuts mal maîtrisés de l'industrialisation provoquent un surcroît d'émissions. Et, tertio, enfin, les moyens économiques ensuite dégagés permettent de limiter les émissions, qui dès lors diminuent<sup>3</sup>.

Cette théorie est toutefois contredite pour d'autres types de pollutions qui ne diminuent pas avec la croissance économique mais, au contraire, continuent à augmenter. Ainsi, le taux d'émission de CO<sub>2</sub> par habitant croît avec le revenu. Idem avec les déchets, industriels et ménagers.

Notons encore qu'il est également possible que des facteurs de pollution diminuent avec la croissance économique dans les pays les plus industrialisés du fait de la délocalisation de certaines activités polluantes ou énergivores vers des pays « en développement »...

Prenant de la hauteur par rapport à ces considérations, Buttel estime que ce n'est en rien la croissance en tant que telle qui détruit l'environnement mais bien le type de croissance<sup>4</sup>. Or le type de croissance actuel encourage l'accumulation du capital et le développement de monopoles et d'oligopoles. Cette concentration des capitaux accroît les inégalités sociales et détruit l'environnement. En effet, la concentration des richesses dans les mains des multinationales entraîne le plus souvent des décisions d'investissement à très court terme qui ont une incidence certaine en termes d'équilibre bioéconomique d'une région. C'est le cas dans le cadre de l'exploitation du bois, des cultures de rente ou encore de la pêche industrielle. Symétriquement, on peut imaginer une croissance respectueuse de l'environnement mais génératrice de chômage, de sous-emploi. Donc de mal-être social.

C'est, par conséquent, le modèle même de développement qui doit être revu. Encore faut-il être capable de proposer des alternatives, de proposer un système où production et consommation soient soutenables, respectueuses du milieu naturel.

---

<sup>3</sup> Zaccai E. « Le développement durable. Dynamique et constitution d'un projet », Bruxelles, 2002.

<sup>4</sup> Dumas B et Ali « Les sciences sociales de l'environnement », Québec, 1999.

## **8. L'agenda environnemental : au chevet du grand malade**

L'agenda environnemental met l'accent sur la lutte contre la pollution, la préservation des ressources non renouvelables, les économies d'énergie et la transmission du capital naturel aux générations futures.

On peut schématiquement identifier trois grandes causes à la dégradation environnementale. Il s'agit de la taille de la population, du taux moyen de production et de consommation par habitant et, last but not least, du mode de production.

Premier facteur, l'augmentation de la population. Elle entraîne une pression croissante sur l'exploitation des ressources naturelles. La recherche de nouvelles terres agricoles est la première cause de déforestation avant l'exploitation forestière. Les forêts du monde ont diminué de 11,4 km carrés par habitant en 1970 à seulement 7,3 km carrés actuellement.

Il ne reste aujourd'hui plus de forêts intactes en dehors de quelques réserves naturelles. Les conséquences en sont multiples : perte de biodiversité, minéralisation des sols, modifications climatiques, diminution des ressources hydriques, etc. Depuis 1945, près de deux milliards d'hectares ont été détériorés, soit plus d'un sixième des terres productives à l'échelle mondiale. Les pays en développement supportent plus de 80% de ces dégradations.

Deuxième facteur, les schémas de consommation et de production. Les pays industrialisés consomment l'essentiel des ressources naturelles alors qu'ils ne représentent que 30% de la population mondiale. Une étude de 5 pays industrialisés portant sur la période de 1975-1996 a montré que, même si la consommation par habitant et par unité de base du PIB a baissé grâce à une meilleure utilisation des ressources naturelles, leur consommation globale et les rejets de déchets dans l'environnement ont continué à augmenter, le volume de production et d'échanges ne cessant de croître. Dans les pays industrialisés, entre la moitié et les trois quarts des apports annuels en ressources sont rejetés dans l'environnement sous forme de déchets. Simultanément, une part importante de la population des pays en développement ne peut satisfaire ses besoins vitaux. Plus de 800 millions de personnes y souffrent de sous-alimentation. Seul plus d'un tiers de la population de ces pays ont accès à l'eau potable et la consommation d'électricité y est en moyenne dix fois plus faible que dans les pays industrialisés.

Troisième facteur, les techniques de production. La mécanisation érode les sols avec des pertes de terres arables considérables. L'usage excessif de produits chimiques (herbicides, pesticides, insecticides) et des engrais est aussi une source de dégradation pour les sols, l'eau, l'air, la faune et la flore. Les principales victimes sont les pauvres des pays en développement. On estime que du fait de l'eau polluée, plus de trois millions d'individus, surtout des enfants, meurent chaque année de maladies diarrhéiques. Selon la Banque mondiale, 70 % des ressources en eau douce sont polluées ou dégradées. La pollution atmosphérique (émissions des usines, gaz d'échappement et utilisation domestique des combustibles) tue plus de 2,7 milliards de personnes chaque année. Plus de 90% des décès frappent les pays en développement.

Afin de remédier aux différents modèles susmentionnés et répondre à l'agenda environnemental, ont été créées des institutions internationales dotées de mécanismes financiers. C'est le chapitre suivant.

## **9. Le cadre institutionnel et financier**

Les compétences institutionnelles de gestion globale de l'environnement sont divisées entre plusieurs agences des Nations unies, les secrétariats des différents accords multilatéraux d'environnement et les institutions de Bretton Woods. Cette fragmentation des institutions s'est traduite par une incohérence politique et budgétaire.

La conférence de Rio s'est dotée d'une Commission du développement durable (CDD) afin d'assurer le suivi de l'agenda 21, tâche qu'elle n'a pu surmonter au vu du manque d'appui des Etats, du budget insuffisant et des conflits de compétence entre le programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) notamment. L'environnement est aussi un des axes d'intervention de l'Union européenne. Depuis 1992, il fait l'objet d'un programme d'action spécifique.

La Global Environmental Facility (GEF), quant à elle, est l'institution chargée de la politique d'accompagnement des conventions sur l'environnement mondial signées lors du Sommet de Rio en 1992. Son rôle est d'aider financièrement les pays pauvres à supporter les surcoûts que leur impose la mise en oeuvre des conventions. Les fonds du GEF sont attribués sous forme de dons, indépendants de l'aide publique au développement. Théoriquement, le GEF est une entité distincte de la Banque mondiale, avec une direction et des règles de fonctionnement autonomes. Pratiquement, cependant, c'est la Banque mondiale qui agit en qualité d'administrateur du Fonds. Plus de 60% en valeur des projets du GEF sont mis en oeuvre par la Banque mondiale. On y retrouve les interventions des experts de la Banque mondiale qui font peu cas d'une manière d'aborder les questions environnementales plus sociologiques d'une institution comme le PNUD, par exemple, qui exerce pourtant sa tutelle sur le GEF au même titre que la Banque mondiale...

Ce fonds se heurte à d'autres difficultés. C'est d'abord l'évaluation du « coût incrémental » à savoir les coûts supplémentaires engendrés dans les projets de développement économique par le respect des règlements internationaux sur l'environnement. En effet, qui et comment va-t-on définir le prix de la conservation de la biodiversité ou du contrôle de la déforestation, etc ? Il y a ensuite les incertitudes scientifiques. Quel « courant scientifique » va déterminer les impacts sur l'environnement ? Enfin, les initiatives locales qui ne relèvent pas d'intérêts nationaux ne peuvent être financés dans ce cadre.

En 1992, un autre instrument financier a été créé afin de « promouvoir la mise en oeuvre de la politique et de la législation communautaire dans le domaine de l'environnement ». Cet outil européen, LIFE, est divisé en trois secteurs. Il s'agit, pour mémoire, de LIFE-environnement (industries, autorités locales et actions de soutien à la législation et aux politiques de l'Union européenne), de LIFE-nature (conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages) et de LIFE-pays tiers (assistance technique destinée aux organismes environnementaux et mesures de conservation de la nature et de développement durable dans les pays ne faisant pas partie de l'Union européenne).

Tous ces fonds ne sont, bien entendu, pas à la hauteur du problème. Sans compter que la différence entre les moyens « promis » par les pays développés, notamment à Rio, est énorme par rapport à ce qui a été accordé aux pays en développement. Le rapport global entre l'aide publique au développement et le produit intérieur brut des pays de l'OCDE n'a fait que baisser étant de plus en plus éloigné des 0,7%, engagement des pays du Nord.

## **10. L'agenda social : le parent pauvre**

La « durabilité sociale » a été définie par J-Y Martin ainsi : « *un développement est durable en termes sociaux si les politiques publiques qui le composent – économiques, sociales, environnementales – ne causent pas de dysfonctionnements sociaux tels qu'ils remettent en cause les possibilités d'amélioration du bien être pour l'ensemble de la population actuelle comme à venir* ». C'est une définition assez consensualiste, typique d'un certain discours sur le développement durable... En réalité, il se ramène le plus souvent à des politiques de lutte contre la pauvreté copiées sur les théories de la Banque mondiale.

Ainsi, lors du Sommet mondial sur le développement social qui s'est tenu à Copenhague en 1995, les participants de 134 pays se sont engagés à : « *poursuivre la lutte contre la pauvreté dans le monde, par des actions nationales et une coopération internationale actives, cet objectif constituant un impératif éthique, social, politique et économique de l'humanité* ». Ces objectifs ont été repris dans le rapport du Comité d'aide au développement (CAD, organe lié à l'OCDE) sur *le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle*, dans lequel les donateurs bilatéraux conviennent de s'appliquer à réduire de moitié au moins avant 2015 la proportion de personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Encore faut-il que les actes suivent et que soient envisagées les conditions pour qu'il en soit ainsi. En effet, l'accent mis sur la pauvreté depuis le Sommet de Copenhague laisse sans réponse l'épineuse question de la ou des manières de procéder. On se heurte à la complexité du phénomène de pauvreté. Pauvreté et environnement inter-agissent dans les deux sens.

Pour survivre, les individus confrontés à la pauvreté sont obligés de puiser dans les ressources, au risque de les épuiser, cette dégradation de l'environnement ne faisant qu'accroître leur pauvreté... Tel est le constat. Cela donne lieu à des politiques ?

Classiquement, les stratégies de lutte contre la pauvreté reposent sur trois éléments : la recherche d'une croissance à large assise et à forte intensité de main d'oeuvre, des investissements dans le développement social et la mise en place de filets de protection sociale pour les plus pauvres d'entre les pauvres.

En réalité, si la lutte contre la pauvreté occupe une place importante dans le programme d'action de la plupart des donateurs mais aussi de chaque Etat national, les avantages concrets qui en ont résulté pour les populations pauvres demeurent on ne peut plus incertains. La cause fondamentale en est qu'on n'agit pas sur les systèmes économiques qui aggravent la pauvreté. Les institutions financières internationales continuent à prôner :

- la privatisation des services publics et des entreprises de service public ;
- la mise en oeuvre de mesures de « flexibilité du marché du travail » qui restreignent la liberté syndicale et le droit de négocier collectivement ;
- la libéralisation et la déréglementation des marchés intérieurs et des échanges, et
- la réforme ou la suppression des systèmes de fonction publique et des régimes publics de pension dans des conditions signifiant un abaissement du revenu et un recul de la sécurité d'emploi.

Ce qui veut dire que les gouvernements des pays en développement doivent proposer des plans de lutte contre la pauvreté liés à des programmes dont on sait que les conditions aggravent la pauvreté.

## **11. Le fossé durable entre Nord et Sud, c'est soutenable ?**

La problématique environnementale et la question sociale font l'objet de nombreux affrontements entre Nord et Sud.

Ainsi, le Sud refuse qu'au nom de l'environnement mondial, les pays du Nord leur imposent, au nom d'« ingérence verte », des limites à leur industrialisation. Le Sud cherchera donc à sortir de la pauvreté en exploitant de façon maximale ses richesses naturelles, d'autant qu'il y est poussé par les lois du marché dictés par les pays industrialisés, ainsi que par le besoin de rembourser sa dette extérieure. Toutefois, le retard de croissance des pays du Sud, s'il devait se combler par les procédés utilisés au Nord, constituerait un véritable péril écologique mondial. Comme le souligne Raul Estrada Oyuela, président argentin du Comité de la Convention de Rio, « *la plupart des pays en développement s'efforcent de suivre les tendances de production et de consommation adoptées par les pays industrialisés* ». Le contraire eut été étonnant.

De son côté, le Nord, lui-même divisé, n'a pas convaincu le Sud de la loyauté de son engagement en faveur d'un développement durable. L'aide financière reste limitée et le transfert technologique, une promesse lointaine. L'insistance des pays du Nord sur l'impératif de protéger l'environnement et de lutter contre la pauvreté n'est pas assortie de mesures adéquates en vue de réduire sa consommation énergétique et de partager les ressources plus équitablement. Comme l'a fait remarquer Georges Bush « *notre niveau de vie n'est pas négociable* ». Pourtant, au Sommet de Rio, l'on reconnaissait que : « *les pays riches ont une responsabilité plus grande dans l'épuisement de la planète, c'est à eux de prendre les mesures les plus contraignantes et d'aider financièrement les pays moins avancés à suivre un modèle de développement viable* ». C'est joliment dit.

Le Sud non plus ne présente pas un front commun. Le G77, très hétérogène, éprouve de grandes difficultés à accorder ses points de vue. Parmi ceux-ci, il existe un courant réformiste. On le retrouve en la personne de I. Razali, ambassadeur d'Indonésie, qui a présidé l'Assemblée Générale des Nations Unies pour « Rio + 5 ». Il dit : « *les pays en développement ne peuvent plus se contenter de se tourner vers les pays développés en quête de subventions. Le Sud doit également trouver le courage d'admettre que ses gouvernements, ses entreprises et ses politiques ont eux aussi recours à des pratiques non viables, tant sur la plan national qu'à l'étranger. L'argument selon lequel ces pratiques sont acceptables parce que « le Nord les a employées » ne fera aucunement progresser le débat. L'équilibre entre la croissance matérielle et le développement durable n'est pas un luxe, il est indispensable<sup>5</sup>.* » Tout le monde en convient. Pas sur les moyens d'y parvenir.

---

<sup>5</sup> Zaccari E., « Le développement durable. Dynamique et constitution d'un projet », Bruxelles, 2002.

## **12. Nord-Sud « bis » : faites ce que je dis...**

Dans la foulée, la session spéciale des Nations unies invitée à faire le bilan du Sommet de la Terre cinq plus tard concluait : *« Tous les pays devraient établir des schémas de consommation soutenables à terme ; les pays en développement devraient s'efforcer de mettre en place des schémas de consommation rationnels dans le cadre de leur processus de développement, garantissant la satisfaction des besoins essentiels des groupes les plus favorisés, tout en évitant les schémas insoutenables à terme –en particulier ceux établis par les pays industrialisés dont on reconnaît en général qu'ils sont par trop écologiquement dangereux, inefficients et peu économiques »*<sup>6</sup>. On notera, en passant, que l'accent est toujours placé sur les niveaux (insoutenables) de consommation, pas sur ceux, tout aussi insoutenables sinon plus, de la production. On évite de toucher au système économique...

Ce discours est difficile à défendre dans certaines régions du monde où règne un tel état de dénuement matériel que la priorité sera plutôt d'encourager la croissance économique et la consommation que de la brider.

Pour les populations directement confrontées aux problèmes de subsistance, le concept de développement durable n'a pas grande signification. Ce qui est concret pour elles, ce qu'elles souhaitent, c'est une amélioration de leurs conditions de vie en termes de revenus, de santé, d'habitat, de sécurité alimentaire, de moyens de production, d'accès au marché, etc.

Le concept de développement durable a d'autant moins de signification que, rappelons-le, les pays dits développés sont responsables de l'essentiel des pollutions. Alors qu'ils représentent moins de 25% de la population mondiale, ils produisent et consomment 85% des produits chimiques synthétiques, 80% de l'énergie commerciale ou encore 40% de l'eau douce et émettent près de 75% du gaz carbonique provenant des combustibles fossiles.

Vu sous cet angle, le « développement durable » apparaît comme un jeu de dupes où il est demandé au pays du Sud de supporter le poids de l'insoutenable et profondément inégalitaire modèle économique du Nord. Tel est en effet le rapport de forces.

---

<sup>6</sup> idem

### **13. L'échiquier développemental : l'acteur consommateur**

Au fil du temps, les associations de consommateurs ont beaucoup évolué. De structures strictement « corporatistes » et consuméristes (acheter moins cher à « qualité » égale), celles-ci se sont vues contraintes, sous la pression de l'opinion, d'intégrer des critères moins mercantiles. Acheter « écologique », acheter social, acheter solidaire, voire tout remettre en question : pourquoi acheter ?

On en est venu, ainsi, à estimer que les consommateurs peuvent exercer une influence non négligeable sur la mise en oeuvre du développement durable par le biais de différents leviers. Faire le choix du commerce équitable, pratiquer le boycott de certains produits ne répondant pas aux normes écologiques et sociales, opter pour des investissements éthiques censés soutenir des entreprises « écologiquement et socialement responsables », sont parmi ceux-ci.

Le commerce équitable tel qu'il est défini par l'Association européenne du commerce équitable EFTA, a pour objectif de contribuer à la réduction de la pauvreté dans le Sud. L'influence de la Banque mondiale est passée par là. L'objectif est d'humaniser les relations commerciales entre des producteurs marginalisés du Sud et les importateurs du Nord et ce sur la base de quelques principes :

- Un accès direct au marché européen pour les produits des producteurs partenaires, en évitant le plus possible les intermédiaires et les spéculateurs ;
- Un prix « équitable » pour les produits, qui couvre les besoins de base des producteurs, les coûts de production et laisse une marge pour l'investissement ;
- Une avance financière (40 à 50%) pour que les producteurs puissent éviter les dettes ;
- Des relations et des contrats à long terme avec les producteurs.

Le premier label reconnu pour le commerce équitable est celui de Max Havelaar. On le trouve sur des produits alimentaires tels que le café, les bananes ou le miel.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'influence des consommateurs ne va pas de soi. Pour que les actes d'achat traduisent une volonté de voir les conditions de travail respecter les droits humains et l'environnement mieux protégé, diverses conditions doivent être assurées. Premièrement, les consommateurs doivent tenir compte de certains facteurs pratiques lors de leurs achats comme leur budget ou leurs goûts personnels. Deuxièmement, le choix des consommateurs est fortement influencé par le marketing et des facteurs d'ordre sociologique. Dernièrement, ils se heurtent à une information insuffisante et portant parfois à confusion. Les pouvoirs publics tentent d'y remédier, notamment par le biais de labels social et écologique qui permettent d'identifier les produits visés.

<p>La Belgique a édicté une loi portant la création d'un label social qui reprend les huit conventions de base de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et qui permettra aux consommateurs de distinguer les produits fabriqués dans des conditions socialement satisfaisantes. Ce label est accordé par le ministère de l'Economie en fonction de contrôles effectués à tous les niveaux de la chaîne de production par des organismes de certification accrédités. Il fonctionne sur base volontaire, c'est-à-dire que les entreprises doivent demander la labellisation de leur(s) produit(s).</p>
--

## **14. L'échiquier développemental : l'acteur normatif (alias l'Etat)**

En qualité de consommateur, l'Etat a un rôle à jouer pour faire avancer l'idée du « développement durable », notamment dans le cadre des marchés publics. D'une part, en donnant l'exemple, d'autre part, du fait de l'influence que peuvent exercer les achats des pouvoirs publics sur l'évolution des modes de production des entreprises. Les dépenses consacrées aux achats publics représentent de 9 à 25% du PIB des pays membres de l'OCDE.

L'Agenda 21 recommande : « *Les gouvernements eux-mêmes jouent également un rôle dans la consommation, notamment dans les pays où le secteur public représente une part importante de l'économie, et peuvent avoir une influence considérable tant sur les décisions des entreprises que sur les perceptions du public. Ils devraient donc réexaminer les politiques d'achat de leurs organismes et départements afin d'améliorer, si possible, l'élément environnement de leurs procédures d'acquisition, sans préjudice des principes du commerce international* ». On notera, à nouveau, l'absence de la dimension sociale...

Les règles de l'OMC et les directives européennes ne permettent toutefois pas de discrimination entre produits sur base de leurs procédés et méthodes de production. D'où la difficulté d'imposer l'adoption de critères « éthiques » dans les procédures de passation des marchés publics.

Le rôle de l'Etat ne se limite toutefois pas à sa qualité d'acteur économique. Il est avant tout législateur et acteur politique, qualités qui lui confèrent la charge de relayer sur leur territoire souverain les objectifs et obligations définis par la communauté internationale.

En Belgique, la loi du 5 mai 1997, concernant la coordination de la politique fédérale de développement durable, inscrit la mise en oeuvre d'Agenda 21 au niveau fédéral. Il s'agit du « *développement axé sur la satisfaction des besoins actuels, sans compromettre celle des besoins des générations futures, et dont la réalisation nécessite un processus de changement adaptant l'utilisation des ressources, l'affectation des investissements, le ciblage du développement technologique et les structures institutionnelles aux besoins tant actuels que futurs* ». Cette loi établit également de nouvelles instances à savoir le conseil fédéral du développement durable (CFDD), instance consultative composée de représentants d'organisations non gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs, de protection de l'environnement, de coopération au développement, des universités, du secteur énergétique, des employeurs et des travailleurs, et la commission interdépartementale du développement durable (CIDD), instance de coordination politique permanente.

Etabli sur la base d'un rapport fédéral sur le développement durable produit par le Bureau du plan, un Plan fédéral de développement durable, sans force réglementaire (valeur indicative et planificatrice), doit être établi tous les quatre ans. Le premier porte sur la période 2000-2004. Jusqu'ici, peu de résultats tangibles...



## **15. L'échiquier développemental : l'acteur producteur** **(alias l'entreprise)**

La problématique du développement durable concerne de manière très étroite les entreprises, surtout les multinationales, puisqu'elles sont d'importants pollueurs ou utilisateurs de ressources naturelles. Elles disposent en outre d'importants budgets de Recherche-Développement et peuvent diffuser des technologies « propres ».

Le groupe de Lisbonne identifie trois raisons fondamentales de considérer l'entreprise comme « acteur-clé » : « *elle est la seule organisation à avoir su se transformer en un joueur « mondial ». Elle possède un réel pouvoir de décision. Notre société a accordé toute la priorité à la technologie et au perfectionnement des outils. Or, l'entreprise produit ces outils. L'entreprise est vue comme le grand artisan de la richesse et de l'emploi, et donc du bien-être individuel et collectif* »<sup>7</sup>.

Les entreprises adaptent progressivement leur politique devant les défis sociaux et environnementaux sous la pression d'une opinion publique de plus en plus sensible à ces thèmes et de l'impact des réglementations liées à l'environnement. Mais aussi elles se sont rendues compte du parti qu'elles pouvaient tirer de l'environnement particulièrement comme enjeu managérial et communicationnel.

Il est piquant de noter, ainsi, que le « World Business Council for Sustainable Development » (un groupement de multinationales qui « s'intéresse » au développement durable), précise qu'une des raisons qui justifient que les entreprises agissent sur le plan de l'environnement est...l'image positive qu'elles en retireront, tant auprès de leur personnel que de leurs clients et des associations de protection de l'environnement...

Certains ont distingué trois types de comportements dans les stratégies d'entreprise : le comportement écodéfensif (priorité au rendement économique immédiat étant entendu que les investissements environnementaux uniquement comme des coûts), le comportement écoconformiste (simple respect des exigences réglementaires) et le comportement écosensible (démarche proactive allant au-delà des exigences légales)

D'une manière générale, il est devenu de bon ton, dans le monde des affaires, d'afficher son intérêt pour l'environnement mais aussi pour le développement durable.

Il n'empêche qu'il n'est pas rare que les entreprises publient des rapports d'activités sur les dimensions sociale et environnementale de leurs activités, chose qu'encourage la commission européenne : « *Toutes les sociétés cotées en bourse comptant au moins 500 personnes sont invitées à décrire leur « triple approche » dans des rapports annuels destinés aux actionnaires qui permet de mesurer leurs résultats par rapport à certains critères économiques, environnementaux et sociaux* ».<sup>8</sup>

Cette évolution exclut cependant presque systématiquement la dimension sociale du développement durable. La prise en compte de l'environnement est perçue par les entreprises comme gérable techniquement sans remettre fondamentalement en question les systèmes de production et de gestion.

---

<sup>7</sup> Zaccai, op cit.

<sup>8</sup> COM (2001) 264 du 15/05/01

## **16. L'échiquier développemental : l'acteur syndical**

C'est vers le début de la précédente décennie que certains syndicats vont rechercher des convergences entre leurs revendications traditionnelles centrées sur la défense de l'emploi et des préoccupations liées à la protection de l'environnement. Concilier ces deux préoccupations demeurent toutefois très difficile devant la crainte de pertes d'emploi qui pourraient résulter de la poursuite d'objectifs écologiques.

Le cas de figure le plus flagrant étant la délocalisation vers d'autres contrées dotées de mesures environnementales moins contraignantes. Ceci étant particulièrement vrai pour les industries lourdes pour lesquelles les coûts liés à l'environnement sont importants.

Même si plusieurs études effectuées dans les pays de l'OCDE estiment à environ 1% le nombre de fermetures d'entreprises qui peut être attribué au facteur environnemental. Michael Renner, du groupe de réflexion américain Worldwatch Institute et auteur d'un rapport sur les emplois écologiques, déclare : *« les pertes d'emplois dues aux réglementations environnementales ont été extrêmement peu nombreuses –moins d'un dixième de pour cent des licenciements aux Etats-Unis »*. Son rapport relève que l'industrie américaine du charbon, bien qu'ayant enregistré entre 1980 et 1999 une hausse de 32% de sa production a vu l'emploi chuter de 66%. De même, alors que l'industrie chimique de l'Union européenne augmentait sa production de 25% entre 1990 et 1998, les emplois y ont enregistré un recul de 14%. En guise de comparaison, les conséquences des contrôles environnementaux sur l'emploi ont été minimes<sup>9</sup>.

Cet a priori d'opposition entre le social et l'environnemental pousse certaines associations de protection de l'environnement et partis écologistes à se rapprocher des syndicats montrant l'engagement des premiers envers une forme de protection de l'environnement qui ne s'oppose pas aux préoccupations sociales. En Belgique, le rapprochement du parti Ecolo et des syndicats a été opéré lors des Etats généraux de l'écologie politique en 1997.

En Belgique, le réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement (RISE) est un projet commun aux ailes wallonnes des deux principaux syndicats belges : la CSC et la FGTB. Il est né en 1996 et a, dans une première phase, consisté à étudier comment aborder l'environnement dans des entreprises aux différents secteurs d'activité et mener des actions concrètes pour contribuer à un développement durable. Le but premier étant de favoriser des changements d'attitudes en matière de déchets, de rejets, etc. La deuxième phase de RISE a poursuivi le travail de formation et d'appui technique initié précédemment et entre dans une démarche sectorielle ou interprofessionnelle aux dépens des entreprises individuelles.

---

<sup>9</sup> O'Neill R, « concilier emploi et écologie », in Le monde syndical n°3, mars 2001.

## **17. La boîte à outils : Les permis d'émissions**

Un permis ou droit d'émission est un « titre » authentifié, un certificat- indiquant une émission permise de substances polluantes. Un tel titre représente une « part » d'une quantité globale d'émissions, fixée par l'Etat qui laisse alors au marché le soin de la répartir. Cette part autorise son détenteur à libérer la « quantité » de substances polluantes qu'elle représente.

Les permis d'émission permettent à un Etat ou à une entreprise de comptabiliser, pour satisfaire son quota d'émissions, des émissions d'autres Etats ou entreprises moyennant des compensations financières. Plus précisément un pays qui parvient à réduire ses émissions au-delà de son engagement peut revendre à un autre pays le surplus de réductions qu'il a réalisé sur son territoire.

Il existe, bien entendu, des partisans et des adversaires à ce système. Les adversaires en dénoncent le laxisme potentiel. De manière plus symbolique, ils reprochent la possibilité d'acheter la nature et de payer en échange d'une pollution. N'est-ce pas reconnaître et par là même légitimer le droit de polluer ? N'est-ce pas une des inventions les plus cyniques du développement durable : les pays riches et pollueurs du Nord peuvent par ce biais monnayer le sous-développement du Sud pour pérenniser leur insoutenable modèle économique.

Ceux qui sont favorables à ce système avancent l'argument que plutôt que de refuser la rationalité économique, il vaut mieux en tirer parti, en parvenant à réduire davantage de pollution pour une quantité de moyens donnés.

Les permis d'émissions représentent une restriction de l'autorisation de polluer par rapport à une situation où aucune réglementation n'intervient et où l'appropriation individuelle de l'environnement est totale. La collectivisation du droit d'usage de l'environnement introduite par les permis d'émission est assortie d'une restriction de ce droit à ceux qui peuvent en payer le prix.

En décembre 1997, les pays industrialisés s'accordent pour réduire leurs émissions des gaz à effet de serre, responsables du réchauffement de la planète. Ils signent le Protocole de Kyoto, traité international qui détermine des objectifs de réductions d'émissions par rapport au niveau de 1990. L'Union européenne accepte un objectif de -8%, les Etats-Unis de -7% et le Japon de -6%. Ce protocole n'entre en vigueur que trois mois après la ratification de 55 pays, représentant 55% des émissions de gaz à effet de serre en 1990. Or, les Etats-Unis retirent leur engagement initial alors qu'ils sont les plus gros pollueurs mondiaux. Ils rejettent 25% des émissions mondiales de dioxyde de carbone alors qu'ils ne représentent que 4% de la population mondiale. Malgré le retrait des Etats-Unis, la communauté internationale s'est accordée sur les règles de mise en oeuvre du protocole à Marrakech en octobre 2001. Un programme d'échange de droits d'émissions est prévu dans ce cadre.

## **18. La boîte à outils : l'écotaxe**

Les écotaxes peuvent frapper des produits ou des polluants. Il s'agit alors d'un instrument fiscal qui augmente le prix des produits pour lesquels des substituts économiquement acceptables jugés plus écologiques existent sur le marché. Leur objectif est d'inciter les consommateurs à choisir des produits recyclables ou réutilisables, moins polluants.

Les taxes à la pollution se basent sur le volume des émissions avec l'intention d'inciter les producteurs à adopter des techniques plus « propres ». Avec ce système, l'Etat fixe donc un prix et laisse les agents économiques choisir entre éviter de polluer ou payer la taxe.

Les avantages des instruments fiscaux sont de deux ordres :

- Ils font rentrer les préoccupations d'environnement dans le calcul économique des agents concernés par le principe du « pollueur-payeur » qui pose que le pollueur doit supporter le coût des mesures de réduction de la pollution décidées par les pouvoirs publics. Les principaux régimes de redevance en vigueur concernent les émissions atmosphériques, les déchets et les rejets d'eau usée.
- Ils fournissent des fonds à l'Etat pour financer des projets favorables à l'environnement.

Ces instruments connaissent toutefois des failles. En effet, l'Etat, lorsqu'il lève un nouvel impôt, peut être tenté de le considérer comme une simple source de recettes sans les utiliser pour financer des actions d'environnement. Ils peuvent aussi présenter des effets pervers. Parmi ceux-ci, l'on cite habituellement la difficulté de ses applications mais aussi le fait que les taxes sur les produits peuvent accroître les inégalités dans la mesure où elles contribuent à augmenter les prix en atteignant de manière indifférenciée tous les revenus. Et enfin, une taxe élevée sur les déchets peut accroître les développements illégaux.

En Belgique, les écotaxes sont introduites dans la législation de 1993. Pour la plupart des catégories de produits visés par la loi (récipients pour boissons, les objets jetables, les piles, les récipients contenant certains produits industriels, les pesticides et produits pharmaceutiques, le papier et carton), des taux de réutilisation et de recyclage accompagnés de systèmes de consigne sont fixés. Si ces taux sont atteints ou ces systèmes de consigne sont mis en place par les entreprises commercialisant les produits en question, l'écotaxe n'est pas d'application. D'autres exemptions ont été accordées par la loi. Par exemple, les agriculteurs sont exemptés de l'écotaxe sur les pesticides. Le terme « écotaxe » a été jugé impopulaire. Il a été remplacé par « écoboni ».

## **19. La boîte à outils : les échanges dette-nature**

L'idée d'un mécanisme d'échange d'une dette contre une action de protection de la nature repose sur l'observation du parallélisme entre la dette du tiers monde et les dégâts écologiques qui l'affectent. L'endettement d'un pays peut en effet avoir des effets très défavorables sur l'environnement, car il limite la capacité des pays endettés de gérer leur patrimoine naturel de manière à promouvoir un développement durable. Le raisonnement est ici comparable à celui des « droits d'émissions ». Un même cynisme, diront d'aucuns.

L'échange dette-nature est un arrangement par lequel un pays endetté s'engage, en échange de l'annulation d'une part de sa dette envers l'étranger, à créer des fonds en monnaie locale qui financeront un programme de protection de la nature. Le mécanisme liera le gouvernement débiteur, le créancier et une organisation environnementale non gouvernementale. La première application date de 1987 et portait sur la Bolivie, l'Equateur et le Costa-Rica.

Diverses critiques ont été formulées à l'encontre de cet outil :

- Les accords d'échange dette-nature portent sur une infime partie de la dette des pays du tiers monde. Pour que leur incidence sur l'environnement soit sensible, il faudrait que les pays concernés arrivent à conjuguer protection de l'environnement et politique de développement. Le « développement durable » ne s'obtiendra pas par des micro-projets qui seraient indépendants d'un processus global planifié à long terme ;
- Dans le meilleur des cas, le rachat de la dette permet aux organisations écologistes qui travaillent dans les pays débiteurs d'utiliser plus efficacement leurs maigres ressources financières. Organisations qui se conforment par ailleurs aux critères de choix des gouvernements locaux et étrangers, des banques, des sociétés privées assurant le financement et des ONG réalisant la transaction ;
- Ce n'est pas un échange de dette contre de la nature, mais bien un échange de dette contre de la dette ;
- Le montant de la dette racheté par les ONG ne supprime pas la pression sur l'économie nationale. La dette demeure un problème parce que, si le créancier a changé, le pays n'en reste pas moins débiteur. Le gouvernement doit toujours de l'argent non plus vis-à-vis d'un créancier étranger, mais d'une ONG locale avec un intérêt annuel de 2% supérieur à l'inflation ;
- Les échanges dette-nature ne visent pas à supprimer les causes de la destruction de l'environnement, laquelle se poursuit.
- Le mécanisme permet aux banques de se défaire d'une dette qui représente un fardeau dans leur portefeuille de créances arrivées à échéance, et dans certains cas, elles peuvent obtenir une cotation fort avantageuse dépassant le niveau du marché secondaire, cette démarche n'entraînant pour elles aucun risque.<sup>10</sup>

En réalité, le mécanisme n'a pas produit de résultats significatifs mais est considéré comme « une micro-solution technique, de court terme et monétaire, c'est-à-dire en contradiction même avec les fondements du « développement soutenable » »<sup>11</sup>.

---

<sup>10</sup> Agrasot P., « L'environnement et le développement dans les relations entre l'Europe et l'Amérique latine », Bruxelles, 1994.

<sup>11</sup> Faucheux S. et Noël J-F., « les menaces globales sur l'environnement », Paris, 1990.

## **20. La boîte à outils : les transferts de technologies**

Dans l'hypothèse où des technologies « propres » peuvent résoudre les excès écologiques, on se heurte toutefois au problème de leur transfert vers le Sud.

Des études de cas de l'OCDE font apparaître deux obstacles essentiels. Le premier est l'absence de dispositions environnementales dans les pays hôtes. Lorsque les technologies moins polluantes n'offrent aucun avantage, en terme de coût, par rapport aux technologies de production classiques, les entreprises ne sont pas incitées à les importer. Conclusion de l'OCDE : *« là où les normes d'environnement ne sont pas suffisamment rigoureuses (ou respectées) pour susciter une demande en faveur de technologies moins polluantes, les échanges en la matière sont inévitablement freinés ».*

Le second obstacle au commerce de technologies moins polluantes est lié à l'accès aux moyens financiers requis. Malgré, dans certains cas, d'un renforcement des dispositions environnementales enjoignant les entreprises de se doter de technologies moins polluantes, celles-ci se révélaient inabordables. Et même lorsque cette technologie permettait une réduction des coûts d'exploitation et une économie à long terme, les entreprises ne disposaient pas de liquidités suffisantes pour lui consacrer un investissement initial important.

On doit également se poser la question de l'adéquation pour une grande partie du Sud de solutions techniques sophistiquées, de surcroît brevetées, et exigeant des connaissances techniques éloignées des pratiques traditionnelles. Les technologies « propres » exigent souvent des compétences et des capacités techniques inédites pour l'entretien et la maintenance. Sans compter que ces transferts sont essentiellement pris en charge par des accords intrafirmes, entre maisons mère et filiales.

Nous avons essentiellement envisagé l'adoption par le Sud de technologies moins polluantes mais il ne faudrait pas oublier la difficulté à faire admettre celles-ci par les entreprises du Nord et ce pour les mêmes motifs que ses homologues du Sud. Le problème se posant toutefois avec beaucoup plus d'acuité pour ces dernières.

## **21. La boîte à outils : l'arme juridique**

La voie royale pour assurer le respect de l'environnement est naturellement de fixer des règles s'imposant à tous. La norme juridique permet de réglementer les rejets à la fabrication et à la consommation, la composition d'un bien final ainsi que de fixer des limites à une série de nuisances : bruit (par exemple, d'un avion au décollage), la concentration sur le lieu de production (amiante), la contamination des aliments ou les gaz d'échappement automobiles (monoxyde de carbone). La norme juridique, cependant, dépend de la puissance... de la puissance publique, partout en recul.

Voir le cas de l'accord nord-américain de coopération en matière d'environnement, qui supplée l'accord nord-américain de libre-échange (NAFTA) : il s'agit de dispositions non contraignantes et peuvent se révéler subversives en l'absence d'une réglementation commune.

Il y a aussi les « effets pervers ». L'imposition de restrictions dans un pays donné peut entraîner une dégradation massive dans un autre. En 1989, la Thaïlande et le Vietnam avaient imposé une interdiction sur l'exploitation du bois, déclenchant une explosion de l'exploitation légale et illégale du bois au Cambodge.

De même, les exportations vers les pays industrialisés sont parfois soumises à des normes environnementales qui n'ont qu'un vague lien avec l'utilisation durable des ressources. N.D. Kitikiti cite l'exemple d'importateurs qui pourraient exiger que les exportations soient conditionnées dans des emballages recyclables dans leur propre pays. Par conséquent, les emballages en plastique, fabriqués par des procédés utilisant des combustibles fossiles qui émettent des quantités importantes de charges de CO<sub>2</sub>, seraient préférables aux sacs de jute. *« L'impact combiné de ces normes pseudo environnementale est une réduction potentielle de l'accès aux marchés pour les exportations des pays en développement. Ainsi, en tentant de créer des normes environnementales, la mondialisation peut accentuer la pauvreté dans les pays en développement, un phénomène qui compromettra davantage la qualité de l'environnement »*<sup>12</sup>.

Cet exemple met en avant, à nouveau, la difficulté de concilier environnement et agenda social. L'intégration de clauses sociales dans les traités internationaux, permettant par exemple d'infliger des sanctions commerciales aux pays qui ne respectent pas les normes sociales de l'Organisation Internationale du travail, connaît le même type d'effets pervers et provoque la colère des pays en développement qui y voient une forme de protectionnisme.

---

<sup>12</sup> N.D. Kitikiti, « Utilisation de mesures commerciales à des fins environnementales », in « Commerce international et développement durable. Voix africaines et plurielles ».

## **22. La boîte à outils : vices et vertus de la loi « molle »**

La norme juridique fait, depuis quelques l'années, l'objet d'une OPA du secteur privé. Qui veut lui substituer la sienne. Et notamment par le biais de l'Organisation mondiale du commerce. On n'expliquera pas autrement certains conflits entre des textes de l'OMC et des accords multilatéraux sur l'environnement. Il en va ainsi de l'opposition entre les dispositions de l'ADPIC (propriété intellectuelle) et celles de la convention sur la diversité biologique.

Chercheur à l'Unité de recherche, de formation et d'information sur la globalisation, Raoul Marc Jennar distingue quatre contradictions générales entre ADPIC et Convention sur la biodiversité :

- L'ADPIC et la CDB poursuivent des objectifs concurrents et contradictoires : le premier privatise la biodiversité, le second la protège ;
- L'ADPIC et la CDB donnent corps à deux systèmes de droit opposés : l'ADPIC introduit des droits individuels privés sur les ressources biologiques, alors que la CDB consacre le droit des Etats et des communautés indigènes ; la protection de la diversité biologique est impossible dans le cadre d'un système global de droits de monopole privés ;
- Le régime établi par l'ADPIC de droit de propriété privée contrarie l'application des dispositions de la CDB sur l'accès aux ressources biologiques, l'échange des informations technologiques et le partage équitable des bénéfices ;
- Le règlement des conflits fait appel à des mécanismes juridiques totalement différents et incompatibles.

Dans ce domaine, les normes environnementales s'inclinent devant les principes du libre-échange.

La norme « développementale » subit également les feux de la « loi molle » (soft law). On désigne par là les directives et orientations par lesquelles les Etats se bornent à s'engager à faire des efforts dans une direction donnée. L'agenda 21 procède de ce « droit mou » puisqu'il consiste en un catalogue de recommandations juridiquement non contraignantes.

C'est à la conférence de Stockholm en 1972 qu'est adopté le premier grand principe du droit fondamental de l'Homme à l'environnement c'est-à-dire à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être ». Mais ces principes sont bien évidemment non contraignants.

On peut les considérer comme susceptibles de favoriser des changements en douceur ou comme une manipulation destinée à retarder l'introduction de normes impératives. Ils ne peuvent remplacer un engagement politique décisif en faveur du développement durable.

En réalité, la notion de développement durable n'est consacrée par aucune convention internationale et s'est développée en marge du corps juridique international.



## **23. La boîte à outils : le principe de précaution**

Le principe de précaution signifie, en résumé, qu'il ne faut attendre d'avoir une certitude forte avant d'agir si une menace grave paraît vraisemblable. Le principe de précaution privilégie donc une approche préventive plutôt que réparatrice.

Le principe est mentionné pour la première fois en 1972, lors de la Conférence de Stockholm sur l'environnement. Il est relayé sur le plan réglementaire à l'occasion de la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone en 1985 et se trouve intégré dans le droit européen avec l'article 130R du Traité de Maastricht de février 1992.

Le principe est également régulièrement repris dans des déclarations telles que celle de Rio qui l'adopte dans son principe 15 sous la forme suivante : *« pour protéger l'environnement des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risques ou de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement ».*

## **24. L'outil de changement va changer quelque chose ?**

Arrivé au terme de ce bref tour d'horizon des notions, acteurs et instruments du développement durable, il ne nous reste plus qu'à prendre congé de l'interrogation initiale : c'est un outil utile pour changer le monde, le développement durable ?

Pour schématiser, on l'a vu, le développement durable est né de préoccupations environnementales. La pression des activités humaines, illimitées dans le modèle de développement capitaliste, s'est heurtée aux capacités d'absorption de l'écosystème terrestre qui sont, elles, limitées. Le court terme, érigé en pensée unique par l'industrialisme est entré en collision frontale avec la respiration naturelle du monde, dont l'horloge est réglée et rythmée sur la lenteur des temps géologiques.

Ce constat a donné lieu à une critique radicale qui, si elle n'est plus à la mode, ne se trouve en rien émoussée. C'est l'idée, proclamée en 1972 par le Club de Rome, que la croissance économique – le productivisme effréné – est, en soi, insoutenable. Halte à la croissance ! était le mot d'ordre. C'est une manière féconde de repenser le monde. Elle mérite d'être réintégrée dans l'analyse de quiconque cherche à faire naître un autre monde. A ce titre, c'est un premier outil de changement.

Le discours sur le développement durable a cependant suivi un autre chemin. Entre l'action sur les causes des dérèglements écologiques et le traitement symptomatique des « nuisances » environnementales (approche gestionnaire), c'est cette dernière qui a prévalu. Cette voie a néanmoins fourni les bases d'une autre critique radicale. Car le développement durable est d'abord un grand machin intergouvernemental élaboré dans les enceintes onusiennes où se côtoient et s'affrontent les pays les plus riches et les pays les plus pauvres, le Nord et le Sud, prisme par excellence de l'inégalité entre les peuples. Comment, dès lors, imaginer pour ceux-ci un agenda commun sinon en opposant, à l'exigence d'un développement « écologique » formulée par le Nord, la revendication d'un développement égalitaire, portée par le Sud ? La dimension sociale du développement durable a fleuri en ces terres-là. Et c'est le deuxième levier de changement.

On en trouve une leçon particulièrement instructive dans les travaux de la FGTB wallonne lors de son congrès statutaire d'avril 2002 dont le fil conducteur – fait en soi remarquable – n'était autre que le développement durable. Se refusant d'y voir une « *nouvelle rhétorique des logiques capitalistes* » ou une « *variante de la pensée unique* », la FGTB en a fait une arme anticapitaliste : « *Le concept de développement durable peut conduire à une mondialisation qui profite aux pauvres, réduise les inégalités, réponde aux besoins présents et à venir, respecte les droits sociaux et civils... mais certainement pas dans le modèle actuel de société. Or la communauté internationale réunie à Rio ne le remet pas en cause : elle continue à prôner une mondialisation pilotée par l'accroissement du taux de profit, une mondialisation fondée sur le libre-échange, la dérégulation et les privatisations.* »<sup>13</sup> Utilisé ainsi et seulement ainsi, le développement durable peut contribuer à faire tomber les chaînes qui asservissent l'humanité.

---

<sup>13</sup> Congrès statutaire de la FGTB wallonne, document préparatoire, « Quel développement durable en Wallonie ? », mars 2002.

## Glossaire

**Agence d'évaluation** : sur la base des informations recueillies auprès des entreprises, généralement consignées sous la forme d'un profil d'entreprise standard, l'agence, organisation indépendante, note l'entreprise sur une échelle qui lui est propre et l' »étalonne » par rapport au secteur d'activité dont l'entreprise relève.

**Agenda 21** : programme d'action pour le XXIème siècle adopté à la conférence de Rio, en 1992, destiné à traduire dans les faits les principes du développement durable.

**Ajustement structurel** : Depuis la fin des années 1980, ensemble de mesures d'orientation libérale que sont amenés à mettre en oeuvre les pays en développement pour réorganiser leur économie lorsqu'ils recourent à l'aide financière du FMI et de la Banque mondiale : ouverture des frontières, libéralisation financière, privatisations, etc.

**Aide publique au développement** : Dons et prêts en faveur des pays en développement, versés par les Etats ou organisations internationales afin de promouvoir le développement économique et le bien-être.

**Biodiversité** : diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.

**Banque mondiale** : Créée en 1944, elle compte 181 pays membres. Elle regroupe plusieurs institutions et opère sur le principe « un dollar une voix ».

**Capital naturel** : ressources renouvelables ou non, actifs environnementaux, éléments naturels qui entrent dans un processus de production.

**CFC ou chlorofluorocarbone** : composé chimique composé de carbone, de fluor et de chlore. Les CFC ont été utilisés dans les aérosols comme agents propulseurs, dans les réfrigérateurs et climatiseurs comme frigorigènes, ainsi que dans les mousses, matières plastiques et solvants de nettoyage. Dans la stratosphère, les rayonnements ultraviolets forts les dissocient en libérant des atomes de chlore qui appauvrissent la couche d'ozone.

**CNUCED** : Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement, créée en 1964 pour équilibrer les positions prises alors que le GATT pour les pays industrialisés, dans le sens d'un meilleur débat Nord-Sud.

**CNUED** : Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement.

**CO2** : dioxyde de carbone. Principal des gaz à effet de serre. Emissions liées aux activités humaines découlant de la consommation de combustibles fossiles et la production de ciment.

**Commerce équitable** : permet au consommateur d'effectuer un achat « responsable ». Les produits proposés sont issus d'un travail prioritaire avec les producteurs défavorisés pour garantir des conditions de travail et de rémunération décentes pour les travailleurs et favoriser le développement de centres de production de manière autonome et durable.

**Commission Brundtland** : dite aussi commission mondiale sur l'environnement et le développement. Madame Gro Harlem Brundtland, alors Premier ministre de la Norvège, l'a

présidée jusqu'en 1996. La commission a publié un rapport qui a promu le principe de développement durable et a servi de base à la convocation de la conférence de Rio en 1992.

**Corporate governance** : nouvel équilibre des pouvoirs entre conseil d'administration, dirigeants, actionnaires et parties prenantes de l'entreprise. Très à la mode, « exporté » tous azimuts dans la sphère publique, ce discours fait, avec « la loi molle », figure de fer de lance dans le mouvement visant à saper les mécanismes classiques de la démocratie parlementaire.

**Ecodéveloppement** : notion des années 1970 de l'équipe d'Ignacy Sachs rapprochant développement et environnement. Elle remet en cause les modes de développement du Nord et du Sud, pour la pauvreté et la dégradation de l'environnement générées.

**Ecoétiquetage** : processus en deux étapes servant à déterminer quand on peut apposer à un produit un sceau ou un signe spécial indiquant qu'il est moins nuisible pour l'environnement que la plupart des autres produits semblables.

**Ecosystème** : système complexe composé de communautés naturelles (plantes, animaux et micro-organismes) formant par leur interaction dans un milieu une unité utile à chacun d'eux.

**Ecotaxe** : mesures fiscales s'appuyant sur le principe pollueur-payeur.

**Effet de serre** : élévation de la température de la Terre due à la rétention de l'énergie solaire par certains gaz présents dans l'atmosphère. La répartition de la température au sol dépend de leurs quantités dans l'atmosphère.

**Externalités** : effets dommageables pour autrui d'actions et de décisions dont les auteurs ne supportent pas la charge.

**FAO** : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, créée en 1945.

**FEM** : Fonds pour l'Environnement Mondial : mécanisme financier destiné à promouvoir la coopération internationale et à encourager des initiatives pour la protection de l'environnement mondial.

**FMI** : Fonds monétaire international. Créé en 1944, il compte 182 membres, représentants des ministères des finances. Sa mission est d'assurer la stabilité monétaire internationale.

**FSC** : Forest Stewardship Council. Système de certification des forêts et de traçabilité du bois et du papier permettant d'assurer que les produits sont issus de forêts bien gérées. Cet écolabel a été créé en 1993 par Greenpeace, Les Amis de la Terre et le WWF en collaboration avec des forestiers et diverses organisations. 20 millions d'hectares de forêts et plus de 8000 produits sont ainsi certifiés en 2000.

**Gaz à effet de serre ou GES** : gaz, tels le dioxyde de carbone ou le méthane, exerçant un réchauffement de l'atmosphère par leur rétention de l'énergie solaire. Comprennent aussi l'oxyde nitreux, l'ozone troposphérique, les CFC et les HCFC.

**Global Compact** : 50 multinationales, des syndicats et Amnesty international se sont engagés, en juillet 2000, sous l'égide de Kofi Annan (ONU), à respecter la liberté syndicale, à sauvegarder l'environnement et à renoncer au travail des enfants. Le Global Compact définit

neuf principes compactant les 61 principes édictés par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 (30), le Bureau International du Travail (4) et la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement de 1972 (27). L'application par les entreprises participantes de ces neuf principes est laissée à leur libre appréciation et l'ONU n'organise pas de contrôle.

**Gouvernance mondiale** : processus par lequel les règles collectives internationales sont élaborées par un ensemble d'acteurs.

**Greenwashing** : littéralement « verdissement d'image ». Expression pour traduire les effets de communication d'une entreprise autour de ses actions environnementales sans changements significatifs dans les pratiques.

**IDH** : indicateur de développement humain utilisé par le PNUD. Indicateur composite mesurant le niveau moyen atteint par un pays selon trois critères : longévité, instruction et niveau de vie. Il ne se réduit pas à la seule vision économique par rapport au PIB et tente une synthèse de trois critères.

**IFI** : Institutions financières internationales désignant principalement le FMI et la Banque mondiale. Sont associés à cette notion un ensemble d'organismes financiers internationaux et les agences de crédits à l'exportation.

**Investissement socialement responsable** : Investissement, individuel ou collectif, effectué selon des critères sociaux, environnementaux et éthiques, conjoints à la performance financière. Les gestionnaires de ces fonds utilisent des agences spécialisées dans la collecte d'informations, l'analyse et la notation de la responsabilité sociale des entreprises.

**Notation sociétale** : évaluation externe donnant lieu à une note sur les aspects tels que dons et mécénat, environnement, engagements dans la communauté, promotion des femmes et des minorités, conditions de travail et respect des droits des travailleurs, etc.

**OCDE** : Organisation de Coopération et de développement économiques. Créée en 1961, elle compte 30 membres. Lieu de rencontre et de négociation pour les pays développés.

**OIT** : Organisation Internationale du Travail, créée en 1919 pour recommander les normes internationales du travail.

**OMC** : Organisation Mondiale du Commerce. Créée en 1994, elle compte 139 membres et a pour mission d'organiser les négociations commerciales internationales entre ses membres. Les accords signés portent sur trois domaines : biens, services et propriété intellectuelle.

**OMS** : Organisation Mondiale de la Santé, créée en 1948 dans le but d'amener le monde au niveau de santé le plus élevé possible.

**ONU** : Organisation des Nations unies. Créée en 1945, elle forme, avec une trentaine d'organisations, le système des Nations unies. 189 pays membres siègent à l'Assemblée générale. Elle opère sur le principe « un Etat une voix ». Les NU ne sont pas un gouvernement mondial et ne légifèrent pas.

**PEN : Permis d'émissions négociables**, un des trois mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, permettant aux Etats, à partir de 2008, d'échanger des droits à émettre des gaz à effet de serre. Un dispositif européen est à l'étude pour 2005 et en expérimentation jusqu'en 2008, pour les secteurs suivants : électricité, raffineries, papier, acier, cimenteries, verre et céramique, qui représentent en Europe 46% des émissions. Des économistes ont imaginé, pour lutter contre les effets du changement climatique, la création d'un marché de permis d'émission de gaz carbonique. Chaque pays se voit attribuer un quota de rejets de gaz à effet de serre. Un pays qui produit plus de CO<sub>2</sub> qu'il n'y est autorisé peut acheter à un autre Etat, qui lui en produit moins, un excédent de « droits » à polluer.

**PIB : Produit intérieur brut**. Total de la production de biens et services par des agents économiques résidants ou non.

**PNUD** : Programme des Nations unies pour le développement. Créé en 1965, il fournit une assistance technique pour le développement.

**PNUE** : Programme des Nations unies pour l'environnement, créé en 1972 pour suivre les modifications de l'environnement et promouvoir des pratiques favorables.

**Principe de précaution** : en cas de risques de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.

**Principe pollueur-payeur** : principe selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur.

**Protocole de Kyoto** : En prolongement de la Convention-cadre sur les changements climatiques signée à Rio en 1992 par 176 Etats parties et entrée en vigueur en 1994, le protocole date de décembre 1997. Les pays de l'OCDE, les pays de l'Europe de l'Est, la Russie et l'Ukraine se sont engagées à réduire de 5,2% leurs émissions de gaz à effet de serre, de 2008 à 2012, avec pour année de référence 1990. Il fait l'objet d'un long processus diplomatique : pour entrer en vigueur, il doit recueillir l'adhésion de 55 pays représentant 55% des émissions de GES. Les Etats-Unis ont rejeté le Protocole en 2001, après un engagement du gouvernement Clinton. Ils représentent 24% des émissions de GES du total mondial ou 45% du total des pays reliés au protocole de Kyoto. La ratification du Protocole par les 15 pays de l'Union européenne devait intervenir en 2002. Sa mise en oeuvre n'a vraiment été décidée qu'en juillet 2001 à Bonn.

**Rating** : évaluation et notation des performances sociales et environnementales d'une entreprise.

**Reporting** : démarche d'une entreprise ou d'une organisation pour rendre compte aux parties prenantes de ses activités et de leurs conséquences, notamment environnementales, territoriales, sociales et économiques.

**Responsabilité sociale des entreprises**. Les entreprises décident de leur propre initiative de contribuer à améliorer la société. Cette responsabilité s'exprime vis-à-vis des salariés et plus généralement des parties prenantes.

**SA 8000:** norme de responsabilité sociale développée à partir d'une initiative privée américaine, CEP Council on Economic Priorities, association créée par Alice Tepper-Marlin pour évaluer les entreprises.

**Screening :** processus de sélection d'entreprise responsables selon un ensemble de règles, de filtres et de critères.

**Shareholders :** actionnaires.

**SMEA ou Emas :** système communautaire de management environnemental ou d'audit. Règlement mis en place par la commission européenne en 1993, et remanié en 2001, pour permettre la participation volontaire des entreprises industrielles. Pour être enregistré, il faut faire une déclaration annuelle publique. Il est fondé sur une amélioration continue des performances environnementales des activités industrielles ;

**Stakeholders.** Jargon de « bonne gouvernance » désignant l'ensemble des publics concernés par une entreprise, appelés aussi parties prenantes ou parties intéressées : salariés, consommateurs, fournisseurs, syndicats, ONG, médias, et tous publics auxquels l'entreprise a des comptes à rendre. Le terme est apparu aux Etats-Unis dans les années 1960 pour désigner l'ensemble des agents qui influent sur l'activité économique de l'entreprise.

**Système de management environnemental et d'audit :** les systèmes de management de l'environnement (SME) sont l'un des outils permettant à l'entreprise de maîtriser son impact sur l'environnement. La reconnaissance officielle du SME d'une entreprise passe par sa certification, c'est-à-dire la vérification par un auditeur lui-même certifié que le SME mis en place dans l'entreprise respecte bien un ensemble de pratiques constituant un référentiel.

**Technologie propre :** procédés qui permettent le recyclage de l'eau, des polluants dans les industries consommatrices de matières premières, mais aussi les techniques qui engendrent peu ou pas de déchets ou qui permettent une valorisation maximale par réemploi dans l'entreprise.

**Traçabilité :** assurer la transparence et le suivi de toutes les étapes de fabrication, d'importation et de commercialisation d'un produit.

**Triple Bottom Line :** dès lors que l'on reconnaît trois lignes directrices pour l'entreprise (social, environnement, économie), elles créent trois types de performance traduites de manière intégrée par la Triple Bottom Line.

**Triple P :** pour « **People, Planet, Profit** ». L'entreprise développe trois types de performances associées à trois types de publics : les personnes, la terre et les actionnaires.

**WBCSD :** World Business Council for Sustainable Development ou Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, créé en 1995, regroupe 160 multinationales dans 30 pays.

**Window-dressing :** souvent utilisé pour évoquer la communication lorsqu'elle représente plus un habillage qu'une réalité.

## **Bibliographie sommaire**

Baré J-F. (coord ;) « Regards interdisciplinaires sur les politiques de développement », L'Harmattan, Paris, 1997.

Besse J-M et Roussel I. « Environnement. Représentations et concepts de la nature », L'Harmattan, Paris, 1997.

Bontems P. et Rotillon G. « Economie de l'environnement », La Découverte, 1998.

Boyer M., Herzlich G. et Maresca B (coord.) "L'environnement, question sociale", Editions Odile Jacob, Paris, 2001.

Brodhag C. « Glossaire pour le développement durable », Agora 21, 2001.

Bureau Fédéral du Plan « Rapport fédéral développement durable. Sur la voie d'un développement durable ? », 1999.

Ducroux A-M. « Les nouveaux utopistes du développement durable », Autrement, Paris, 2002.

Faucheux S. et Noël J-F. « Les menaces globales sur l'environnement », La Découverte, Paris, 1990.

Guillon R. « Environnement et emploi : quelles approches syndicales ? », L'Harmattan, Paris, 1998.

Harribey J-M. "Le développement soutenable", Economica, Paris, 1998.

Kempf H. « L'économie à l'épreuve de l'écologie », Hatier, deuxième édition, Paris, 1994.

Martin J-Y. (sous la direction de) « Développement durable ? Doctrines, pratiques, évaluations », IRD Editions, Paris, 2002.

Paraire P. « L'utopie verte. Ecologie des riches, écologie des pauvres », Hachette, 1992.

PNUD, « Rapport mondial sur le développement humain 1998 », Economica, Paris.

Poucet T. « L'environnement le comprendre pour le construire », EVO, Bruxelles, 1992.

Zaccà E. « Le développement durable. Dynamique et constitution d'un projet », Presses interuniversitaires européennes, Bruxelles , 2002.